Envoyé en préfecture le 02/11/2026
Reçu en préfecture le 02/11/2026
Publié le 03/11/2026
ID : 062-246200638-20261102-D_2026_251-AR

SIVOM communauté du Béthunois
Acteur de votre quotidien

Décision n°D_2026_251

ECLAIRAGE PUBLIC

FOURNITURES DIVERSES POUR MISE EN OEUVRE DU CONTROLE D'ACCES DES BUREAUX DU CREMATORIUM

Nous, Pierre-Emmanuel GIBSON, Président du SIVOM de la Communauté du Béthunois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10,

Vu la délibération n° DCS_2026_008 du Comité syndical en date du 22 avril 2026, autorisant le Président, notamment à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que le SIVOM de la Communauté du Béthunois a lancé une consultation auprès de plusieurs sociétés selon une procédure inférieure à 60 000,00 € HT pour l'acquisition de diverses fournitures pour la mise en œuvre du contrôle d'accès des bureaux du Crématorium,

DECIDONS :

ARTICLE 1er : D'attribuer et de signer le bon de commande ayant pour objet l'acquisition de diverses fournitures pour la mise en oeuvre du contrôle d'accès dans les bureaux du Crématorium, avec la société TRENOIS DECAMPS, sise 619 Rue Delbecque - 62113 VERQUIGNEUL, pour un montant de 1 030,90 € HT.

ARTICLE 2 : Les dépenses inhérentes au montant cité en article 1er seront imputées au budget principal sur la compétence concernée.

ARTICLE 3 : La directrice générale des services du SIVOM de la Communauté du Béthunois et la responsable du service de gestion comptable de Béthune sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Béthune,

SIVOM de la Communauté du Béthunois (62)

Président
Pierre Emmanuel Gibson
2 nov. 2026

Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.